

Conseil municipal du 5 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 5 juillet 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique « Absent »;

ABSENT : M. Simon-Olivier Côté, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021

3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 16 juin 2021

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 3 juin 2021

4.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 6 mai 2021

4.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 17 juin 2021

4.4 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 10 juin 2021

4.5 Commission des sports et du plein air – Adoption du procès-verbal du 16 juin 2021

4.6 Commission ville intelligente et communications – Rapport de la réunion du 26 mars 2021

4.7 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 15 juin 2021

4.8 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 23 juin 2021

4.9 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 juin 2021

4.10 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 juin 2021

Conseil municipal du 5 juillet 2021

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à Chicoutimi) (ARS-1383)
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux glissements de terrain) (ARS-1374)
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386)
 - 5.4.1 Avis de motion
 - 5.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant sur les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX et aux pistes de BMX en terre battue sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet de déterminer des immeubles sur son territoire auxquels s'appliquera la Loi sur les immeubles industriels municipaux
- 5.9 Projet de règlement ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes à l'investissement en soutien au développement économique
- 5.10 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec
- 5.11 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay

Conseil municipal du 5 juillet 2021

- 5.12 Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 5 096 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2021-2022

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2021-93 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-208)
- 6.1.1 Consultation publique
6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-RU-2021-94 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378)
- 6.2.1 Consultation publique
6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3 Règlement numéro VS-RU-2021-95 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209)
- 6.3.1 Consultation publique
6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4 Règlement numéro VS-RU-2021-96 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364)
- 6.5 Règlement numéro VS-RU-2021-97 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368)
- 6.6 Règlement numéro VS-RU-2021-98 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370)
- 6.7 Règlement numéro VS-RU-2021-99 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357)
- 6.8 Règlement numéro VS-R-2021-100 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay
- 6.9 Règlement numéro VS-R-2021-101 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
- 6.10 Règlement numéro VS-R-2021-102 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-102 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville de Saguenay
- 6.11 Règlement numéro VS-R-2021-103 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-103 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des pompiers et des policiers de la Ville de Saguenay

Conseil municipal du 5 juillet 2021

- 6.12 Règlement numéro VS-R-2021-104 modifiant le règlement numéro VS-R-2021-58 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57
- 6.13 Règlement numéro VS-R-2021-105 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.14 Règlement numéro VS-R-2021-106 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.15 Règlement numéro VS-R-2021-107 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 6.16 Règlement numéro VS-R-2021-108 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.17 Règlement numéro VS-R-2021-109 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et de la mise aux normes du stationnement à étage du Havre de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 650 000 \$
- 6.18 Règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

7. MODIFICATION AU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE ET REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 7.1 Règlements d'emprunts

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 8.1 Rapport sur les faits saillants financiers
- 8.2 Report du dépôt du rôle d'évaluation
- 8.3 Démarches d'expropriation pour une propriété – Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe – Mandat à un évaluateur agréé
- 8.4 Entente d'intégration progressive – Mise à jour du certificat d'accréditation et de syndicalisation des salariés cols blancs (SCFP)
- 8.5 Promotion Saguenay – Contrat de travail de Patrick Bérubé
- 8.6 Nomination directeur adjoint – Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Conseil municipal du 5 juillet 2021

- 8.7 Diffusion Saguenay – Subvention pour le Théâtre Palace Arvida – Modification de la résolution VS-CM-2019-443
 - 8.8 Décret de travaux / Règlements d'emprunt :
 - 8.8.1 Règlement VS-R-2020-136 – Modification de la résolution VS-CM-2021-162
 - 8.9 Projet de résolution d'appui au projet-pilote « Service de garde en milieu de vie » en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay-Lac-St-Jean
 - 8.10 Liste des paiements au 29 avril 2021
 - 8.11 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 8.11.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mai 2021 – Dépôt
 - 8.11.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
 - 8.12 Procès-verbal de correction – VS-CM-2021-387
 - 8.13 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2021-83, VS-R-2021-84, VS-R-2021-85, VS-R-2021-86 et VS-R-2021-87 et la résolution numéro VS-CM-2021-389
9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 9.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification
10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1^{er} juillet 2021.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2021-402

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Conseil municipal du 5 juillet 2021

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

VS-CM-2021-403

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021**

VS-CM-2021-404

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 **COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2021**

VS-CM-2021-405

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 3 juin 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 **COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 MAI 2021**

VS-CM-2021-406

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 mai 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 5 juillet 2021

4.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2021

VS-CM-2021-407

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 juin 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2021

VS-CM-2021-408

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 juin 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2021

VS-CM-2021-409

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 juin 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2021

VS-CM-2021-410

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 mars 2021 par la Commission ville intelligente et communications de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2021

VS-CM-2021-411

Conseil municipal du 5 juillet 2021

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 juin 2021 par la Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.1 ZA – RÉJEAN BERGERON ET MONIQUE SIMARD
POUR GESTION BERSI INC. – LOT 5 510 051 DU
CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 2022, ROUTE
SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY - ZA-
502 (ID-15011) (VS-CCA-2021-9)**

VS-CM-2021-412

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Réjean Bergeron et Monique Simard, pour Gestion Bersi Inc., 2016, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay, G7H 5B2 sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour construire 5 écogites et 5 sites de camping à des fins d'agrotourisme sur la propriété, soit le lot 5 510 051 du cadastre du Québec situé au 2022, route Sainte-Geneviève à Canton Tremblay;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait l'élevage d'Alpagas et la culture de camerise sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire diversifier son entreprise et assurer une relève;

CONSIDÉRANT que les 4 des 5 écogites seraient situés sur des caps rocheux présentant peu de potentiel agricole;

CONSIDÉRANT que des emplacements de camping seront localisés près du bâtiment d'accueil;

CONSIDÉRANT que pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur:

- 1) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- 2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- 3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- 4) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- 5) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un

Conseil municipal du 5 juillet 2021

lot compris dans le territoire d'une communauté;

- 6) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- 7) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- 8) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
- 9) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
- 10) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- 11) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Elle peut prendre en considération:

- 1) Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;
- 2) Les conséquences d'un refus pour le demandeur.

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas en mesure de statuer sur la demande en vertu des critères de l'article 62;

CONSIDÉRANT que la demande ne génère aucun impact sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait constituer un précédent au niveau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole de Saguenay, désire à l'Action 15, promouvoir les activités complémentaires aux activités agricoles et sylvicoles (agrotourisme, transformation, cueillette...);

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été acceptée par le Conseil d'arrondissement de Chicoutimi par la résolution VS-AC-2021-139, le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette modification du règlement de zonage est prévue le 24 août 2021 ce qui rendra le projet conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'activité de camping est autorisée en dehors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que pour l'activité d'hébergement sous forme d'écogite, il n'y a pas d'autres endroits en dehors de la zone agricole permanente elle est permise;

CONSIDÉRANT que les membres du comité désirent consulter les instances de l'UPA avant de prendre une décision;

À CES CAUSES, il est résolu:

Conseil municipal du 5 juillet 2021

QUE la Ville de Saguenay diffère la demande de Réjean Bergeron et Monique Simard pour Gestion Bersi Inc., 2016, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay, G7H 5B2 qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour construire 5 écogites et 5 sites de camping à des fins d'agrotourisme sur la propriété, soit le lot 5 510 051 du cadastre du Québec situé au 2022, route Sainte-Geneviève à Canton Tremblay.

M. Pierre Girard va consulter l'UPA avec Jade Rousseau dans les prochains jours. Une nouvelle rencontre du Comité sera planifiée afin de rendre une décision.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 JUIN 2021

VS-CM-2021-413

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 juin 2021 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.1 ZA – RÉJEAN BERGERON ET MONIQUE SIMARD POUR GESTION BERSI INC. – LOT 5 510 051 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 2022, ROUTE SAINTE-GENEVIÈVE, CANTON TREMBLAY - ZA-502 (ID-15011) (VS-CCA-2021-10)

VS-CM-2021-414

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

QUE le conseil municipal diffère à une séance ultérieure la demande de Réjean Bergeron et Monique Simard pour Gestion Bersi Inc. – lot 5 510 051 du cadastre du Québec situé au 2022, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay - ZA-502 (id-15011).

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 JUIN 2021

VS-CM-2021-415

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 14 juin 2021 par Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9.1 INSTALLATION D'UNE TOUR WI-FI – 4026, RUE DES TRAPPEURS, LAC KÉNOGAMI (VS-CAGU-2021-9)

Conseil municipal du 5 juillet 2021

VS-CM-2021-416

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que M. Gilles Boily de Digicom sollicite l'appui de la Ville de Saguenay pour la construction d'une tour de télécommunication Wi-Fi sur la propriété de M. Alexandre Roy, sise au 4026, chemin des Trappeurs à Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que le projet desservira environ une dizaine de résidences;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement de Jonquière sont en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT que le service Internet est un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans une affectation de villégiature au plan d'urbanisme et que l'article 172 du Règlement de zonage permet les équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la demande est exclue du processus de consultation CPC-2-0-03 du ministère de l'Innovation, Science et Développement économique Canada;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de Digicom visant l'installation d'une tour de télécommunication Wi-Fi sur la propriété de M. Alexandre Roy, sise au 4026, chemin des Trappeurs à Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2021

VS-CM-2021-417

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du rapport de la réunion tenue le 15 juin 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.10.1 AMENDEMENT - 9292-8225 QUÉBEC INC. – 3350, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE – ARS-1376 (ID-15192) (VS-CCU-2021-31)

VS-CM-2021-418

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9292-8225 Québec Inc., 3461 boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à autoriser une modification du site par le développement d'un projet intégré d'habitations de moyenne densité (habitation multifamiliale de catégorie A de 4 logements) à la propriété localisée au 3350, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'extérieur du périmètre

Conseil municipal du 5 juillet 2021

urbain dans une affectation récréative dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé indique que pour les sites récréatifs à l'extérieur des périmètres urbains, les habitations unifamiliales et bifamiliales sont autorisées dans certaines parties offrant un intérêt en lien avec l'activité récréative;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans l'unité de planification 100-F à l'intérieur d'une affectation récréative;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de reconnaître, consolider, protéger et mettre en valeur le centre de ski de fond Le Norvégien, le Camping Jonquière et Cépàl à des fins récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire démolir une partie des bâtiments existants et construire 12 bâtiments d'usage multifamilial de catégorie A en projet intégré;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est ouvert à la réception d'un projet de redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a des possibilités de faire un projet de redéveloppement du site répondant aux attentes de la planification;

CONSIDÉRANT l'importance du secteur de Cépàl comme site récréatif et l'importance du développement harmonieux de celui-ci en réponse aux orientations d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le comité désire que le requérant explore certaines modifications qui pourraient être apportées au projet et que celui-ci soit représenté au comité;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay diffère la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9292-8225 Québec Inc., 3461 boulevard du Saguenay, Jonquière visant à autoriser une modification du site par le développement d'un projet intégré d'habitations de moyenne densité (habitation multifamiliale de catégorie A de 4 logements) à la propriété localisée au 3350 rue Saint-Dominique, Jonquière afin que le requérant explore certaines modifications qui pourraient être apportées au projet et que celui-ci soit représenté au comité;

Adoptée à l'unanimité.

4.10.2 AMENDEMENT - VILLE DE SAGUENAY – CHEMIN DE LA RÉSERVE, PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA CHUTES-DU-DIABLE ET DE LA RUE DES SILICIUMS, CHICOUTIMI – ARS-1383 (ID-15265) (VS-CCU-2021-32)

VS-CM-2021-419

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

Conseil municipal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est Chicoutimi, visant à remplacer des affectations industrielles par des affectations résidentielles de basse et moyenne densité aux deux affectations industrielles de l'unité de planification 76-R (chemin de la Réserve près de l'intersection de la rue de la Chutes-du-Diable et de la rue des Siliciums) et autoriser la classe d'usages de commerces et services de proximité (c1a) dans le secteur du chemin de la Réserve près de l'intersection de la rue de la Chutes-du-Diable, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans des affectations industrielles de l'unité de planification 76-R;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de confirmer un lien industriel entre le parc industriel du Haut-Saguenay et le parc industriel en bordure du chemin de la Réserve (près de l'intersection des rues de la Chutes-du-Diable et des Siliciums);

CONSIDÉRANT le développement accru de la fonction résidentielle dans le secteur depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire limiter les conflits entre les usages industriels et les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle vocation pour ces deux secteurs est souhaitable;

CONSIDÉRANT que pour le secteur du chemin de la Réserve près de la rue de la Chutes-du-Diable, des usages de commerces et de services de proximité pourraient répondre à une demande en commerces et services pour les résidents avoisinants;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la modification;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est Chicoutimi, visant à remplacer des affectations industrielles par des affectations résidentielles de basse et moyenne densité aux deux affectations industrielles de l'unité de planification 76-R (chemin de la Réserve près de l'intersection de la rue de la Chutes-du-Diable et de la rue des Siliciums) et autoriser la classe d'usages de commerces et services de proximité (c1a) dans le secteur du chemin de la Réserve près de l'intersection de la rue de la Chutes-du-Diable, Chicoutimi;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10.3 AMENDEMENT - 9132-7460 QUÉBEC INC. – ENTRE
LE 2682 AU 2700, RUE SAINT-DOMINIQUE,
JONQUIÈRE – ARS-1384 (ID-15289) (VS-CCU-2021-33)**

VS-CM-2021-420

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Raynald Simard

Conseil municipal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9132-7460 Québec Inc, 3376, rue de l'Énergie, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité aux lots 2 855 646 et 2 855 647 du cadastre du Québec et à autoriser l'usage résidentiel multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus) au secteur localisé entre le 2682 au 2700, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse ainsi que la documentation déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT que le projet vise à régulariser une implantation d'un bâtiment de haute densité dans une affectation résidentielle de basse densité, l'aménagement d'une aire de stationnement et des aménagements de terrain et d'avoir de l'espace disponible pour le développement d'un nouveau bâtiment résidentiel de haute densité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité et l'aménagement d'une aire de stationnement a été refusée le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le requérant a modifié son projet notamment en faisant l'acquisition d'une propriété résidentielle voisine de la demande antérieure localisée au 2698 à 2700, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans une affectation résidentielle de basse densité, procéder à l'aménagement d'une aire de stationnement incluant des aménagements à la propriété ainsi que d'autoriser l'usage résidentiel multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus) dans la zone;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'agrandissement de l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité demandée se retrouve limitrophe à cinq propriétés résidentielles de maisons mobiles supplémentaires dont le gabarit est relativement faible par rapport au projet de haute densité désiré par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont de conserver la vocation résidentielle de basse densité et le volume du cadre bâti ainsi que de reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que les membres du comité désirent une intégration optimale du projet dans son environnement;

CONSIDÉRANT qu'avec l'acquisition de la propriété résidentielle du 2698 à 2700 rue Saint-Dominique par le requérant, les membres indiquent que cette propriété permet d'avoir une gradation plus harmonieuse des différentes densités résidentielles tout en limitant les contraintes du voisinage;

CONSIDÉRANT que les membres du comité se montrent favorables à l'agrandissement de l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité à la propriété localisée au lot 2 855 647 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité indiquent que le projet de construction du futur bâtiment de haute densité aurait besoin d'une analyse plus fine des impacts au voisinage;

CONSIDÉRANT que le projet de la nouvelle construction est plus une

Conseil municipal du 5 juillet 2021

intention future de la part du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité désirent conserver l'affectation résidentielle de basse densité au lot 2 855 646 du cadastre du Québec limitrophe à une zone de maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à l'ajout de l'usage d'habitation multifamiliale de catégorie C dans l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à agrandir une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au lot 2 855 646 du cadastre du Québec localisée au 2698 à 2700, rue Saint-Dominique, Jonquière.

ET QUE la Ville de Saguenay accepte en partie la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9132-7460 Québec Inc., 3376, rue de l'Énergie, Jonquière, visant à agrandir une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité au lot 2 855 647 et à autoriser l'usage résidentiel multifamiliale de catégorie C (9 logements et plus) au secteur localisé entre le 2682 au 2694, rue Saint-Dominique, Jonquière.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-210)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210) ;

5.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-421

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Conseil municipal du 5 juillet 2021

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 30730 71270 ET 71290, SECTEUR DU CHEMIN DE LA RÉSERVE À CHICOUTIMI) (ARS-1383)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à Chicoutimi) (ARS-1383) ;

5.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-422

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à Chicoutimi) (ARS-1383), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EXPERTISES GÉOTECHNIQUES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN) (ARS-1374)

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux

glissements de terrain) (ARS-1374) ;

5.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-423

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux glissements de terrain) (ARS-1374), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET AUX SPAS (ARS-1386)

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386) ;

5.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-424

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT SUR LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA

VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant sur les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-45 RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À ROULETTES, AUX PARCS DE BMX ET AUX PISTES DE BMX EN TERRE BATTUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX et aux pistes de BMX en terre battue sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER DES IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS S'APPLIQUERA LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de déterminer des immeubles sur son territoire auxquels s'appliquera la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE CRÉER

**UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À
L'INVESTISSEMENT EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes à l'investissement en soutien au développement économique;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**5.10 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2005-61 AYANT POUR OBJET DE CRÉER
UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec;

Le projet de règlement est déposé et présenté.

VS-CM-2021-425

Le conseiller Jimmy Bouchard, appuyé du conseiller Jean-Marc Crevier, propose un amendement visant à ce que la dégression du nouveau crédit de taxe mis en place par ce projet de règlement s'échelonne sur dix (10) ans plutôt que sur cinq (5) ans tel que le prévoit la version originale déposée. L'article 3 original se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- Le crédit de taxes foncières peut correspondra à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 5 ans, dégressifs de 20% par année. »

La proposition d'amendement se lit comme suit :

« ARTICLE 3.- Le crédit de taxes foncières peut correspondra à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 10 ans, dégressifs de 10% par année. »

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité, les conseillères Julie Dufour et Brigitte Bergeron ainsi que les conseillers Michel Potvin, Marc Bouchard, Raynald Simard, Kevin Armstrong, Michel Tremblay, Marc Pettersen, Éric Simard et Carl Dufour ayant voté contre.

La version originale du projet de règlement dont avis de motion a été donné par la conseillère Brigitte Bergeron est donc déposée et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

**5.11 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE**

DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 096 500 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2021-2022

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 5 096 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2021-2022;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-93 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-208)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-208).

Le conseiller Raynald Simard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

L'assistant-greffier déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

Conseil municipal du 5 juillet 2021

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-208) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-93 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-94 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62380, SECTEUR DU FAUBOURG SAGAMIE À JONQUIÈRE) (ARS-1378)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378).

Le conseiller Raynald Simard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

L'assistant-greffier déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-427

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie à Jonquière) (ARS-1378) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-94 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-95 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-209)**

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209).

Le conseiller Raynald Simard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

L'assistant-greffier déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-428

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-209) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-96 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE RAPPORTANT À
LA REQUALIFICATION D'UN CENTRE COMMERCIAL ET
D'UN CENTRE COMMERCIAL LINÉAIRE (ARS-1364)**

VS-CM-2021-429

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des dispositions réglementaires se rapportant à la requalification d'un centre commercial et d'un centre commercial linéaire (ARS-1364) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-96 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

Conseil municipal du 5 juillet 2021

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-97 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES (QUAI PRIVÉ) (ARS-1368)**

VS-CM-2021-430

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Quai privé) (ARS-1368) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-97 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-98 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 165 - USAGE
TEMPORAIRE) (ARS-1370)**

VS-CM-2021-431

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (Article 165 - Usage temporaire) (ARS-1370) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-98 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-99 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
Y AJOUTER DES DÉFINITIONS (ARS-1357)**

VS-CM-2021-432

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

Conseil municipal du 5 juillet 2021

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour y ajouter des définitions (ARS-1357) est adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-99 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier en modifiant le paragraphe 8 de l'article 178.2.1 par le retrait des mots « et aux passants »;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-100 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-433

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-100 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-101 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

VS-CM-2021-434

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-101 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-102 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES COLS BLEUS, COLS BLANCS ET CADRES DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-435

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-102 ayant pour

Conseil municipal du 5 juillet 2021

objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-103 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES POMPIERS ET DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-436

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-103 ayant pour objet d'adopter un régime complémentaire de retraite des pompiers et des policiers de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-103 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-58 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57

VS-CM-2021-437

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2021-58 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-105 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

INCOMPATIBLES

VS-CM-2021-438

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-106 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2016-56 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION,
L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS
DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC
ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES
DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2021-439

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-56 portant sur la construction, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-106 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-107 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS,
DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES
VÉHICULES-OUTILS**

VS-CM-2021-440

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-107 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-108 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-33 RELATIF À L'ARBORICULTURE (ARBRES PUBLICS) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-441

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-33 relatif à l'arboriculture (arbres publics) sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-108 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-109 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE LA MISE AUX NORMES DU STATIONNEMENT À ÉTAGE DU HAVRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 650 000 \$

VS-CM-2021-442

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et de la mise aux normes du stationnement à étage du Havre de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 650 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-109 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-110 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 10 018 400 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE

**FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ
D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS
DÉTERMINÉES**

VS-CM-2021-443

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Marc Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-110 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À
DISTANCE**

7.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-444

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que les exigences gouvernementales prévoient que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de remplacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

Conseil municipal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-109 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le projet de rénovation et de la mise aux normes du stationnement à étage du Havre de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 650 000 \$
- Règlement numéro VS-R-2021-110 ayant pour objet de décréter un emprunt de 10 018 400 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 **RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS**

VS-CM-2021-445

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Éric Simard

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport sur les faits saillants et que tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 **REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION**

VS-CM-2021-446

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Martin Harvey

Conseil municipal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2021, tel que requis par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la Loi permet de reporter le dépôt à une date limite ultérieure que la Ville doit fixer le ou avant le 1^{er} novembre suivant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay fixe la date du dépôt du rôle 2022-2023-2024 au 1^{er} novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ

VS-CM-2021-447

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire effectuer des travaux d'aménagement et de stationnement dans le secteur du village portuaire dans de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, pour ce faire, acquérir le lot 4 802 891 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour le lot 4 802 891 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété à la juste valeur marchande suite aux négociations de gré à gré avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de La Baie est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation de la propriété sise sur le lot 4 802 891 du cadastre du Québec, soit au 762 à 768, rue Cap dans l'arrondissement de La Baie.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, pour préparer les documents requis.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 ENTENTE D'INTÉGRATION PROGRESSIVE – MISE À JOUR DU CERTIFICAT D'ACCREDITATION ET DE SYNDICALISATION DES SALARIÉS COLS BLANCS (SCFP)

VS-CM-2021-448

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois le syndicat des salariés cols blancs (SCFP) a entrepris des démarches de mise à jour de leur certificat d'accréditation et de syndicalisation pour certains titres d'emploi au sein de l'organisation ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'entamer des discussions dans le but d'éviter de judiciairiser le dossier ;

CONSIDÉRANT qu'une firme d'avocats externe a été mandatée afin de négocier une entente sur les titres d'emploi à inclure dans l'unité de négociation et d'entreprendre un processus d'intégration de ces titres d'emploi à la convention collective ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont finalement venues à une entente sur les titres d'emploi à inclure dans l'unité de négociation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le directeur général et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer l'entente intervenue entre l'employeur la Ville de Saguenay et le syndicat des salariés cols blancs (SCFP) concernant l'inclusion de certains titres d'emploi dans l'unité de négociation et qu'ils soient également autorisés à entreprendre les négociations portant sur le processus d'intégration afin de rendre applicable la convention collective à ces titres d'emploi et que les conclusions de cette négociation soient soumises au conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 PROMOTION SAGUENAY – CONTRAT DE TRAVAIL DE PATRICK BÉRUBÉ

VS-CM-2021-449

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est l'autorité compétente pour nommer le directeur-général de Promotion Saguenay et signer avec celui-ci un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Patrick Bérubé à titre de directeur général de Promotion Saguenay arrive à échéance le 17 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil municipal sera différente suite à l'élection générale de novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de laisser l'opportunité au nouveau conseil municipal de confirmer son choix quant au poste de directeur-général de

Conseil municipal du 5 juillet 2021

Promotion Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail intervenu entre les parties en date du 23 octobre 2018 et prolongé le 10 octobre 2019 devait prendre fin le 17 octobre 2021 sans possibilité de renouvellement automatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au prolongement du contrat de travail de monsieur Patrick Bérubé à titre de directeur général jusqu'au 31 décembre 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer un addenda au contrat de travail de monsieur Patrick Bérubé, dont l'objet est de modifier l'article 15 dudit contrat afin que sa date de terminaison soit remplacée par celle du 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 NOMINATION DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

VS-CM-2021-450

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a donné un mandat à la firme de consultants Pro-Gestion afin de faire des recommandations sur la révision de sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT que la restructuration du Service est nécessaire compte tenu de la nouvelle réalité des tâches à être réalisées, du départ à la retraite de Mme Guylaine Houde en avril 2021 et du directeur du Service, M. Jean-Paul Côté, prévu en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service a présenté sa nouvelle structure à la Commission des ressources humaines lors de sa réunion du 17 juin dernier et que celle-ci en fait la recommandation ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder à la nomination d'un directeur adjoint au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'un candidat à l'interne, M. Luc-Michel Belley, chef de division au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, possède les qualifications requises et qu'il répond pleinement aux exigences du poste ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Luc-Michel Belley, au poste de directeur adjoint au service du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, qu'il soit soumis à une période d'essai de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 DIFFUSION SAGUENAY – SUBVENTION POUR LE THÉÂTRE PALACE ARVIDA – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-443

Conseil municipal du 5 juillet 2021

VS-CM-2021-451

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est engagée à verser à Diffusion Saguenay un montant total de 2 916 000 \$ (VS-CM-2019-443) pour les travaux de rénovation du Théâtre Palace Arvida;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2019-443 comprend un calendrier des versements de l'aide financière qui prévoit quatre versements;

CONSIDÉRANT que les trois premiers versements ont été émis par la Ville de Saguenay, sur dépôt des documents exigés dans la résolution;

CONSIDÉRANT que la résolution prévoit que le dernier versement soit émis sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte;

CONSIDÉRANT que le projet est terminé et qu'il ne reste à corriger que des déficiences mineures représentant moins de 0,5 % du total des travaux prévus aux contrats incluant les changements;

CONSIDÉRANT que le versement du dernier paiement de la Ville de Saguenay permettra à Diffusion Saguenay de recevoir un montant final d'Investissement Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-443 de la façon suivante :

QUE la phrase «58 000 \$ sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte» soit remplacée par «58 000 \$ à la réouverture de la salle de spectacle Théâtre Palace Arvida»;

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire procède à l'émission du montant final de 58 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8.8 DÉCRET DE TRAVAUX / RÉGLEMENTS D'EMPRUNT :

8.8.1 RÉGLEMENT VS-R-2020-136 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-162

VS-CM-2021-452

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2021-162 décrète des travaux de réfection de la rue du Cran serré dans l'arrondissement de Jonquière et que l'arrondissement a revu ses priorités;

À CETTE CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2021-162 de la façon suivante :

Retirer :

Conseil municipal du 5 juillet 2021

# item PTI	Description	Montant	Nouveau montant
300-00103	Réfection de la rue du Cran serré	70 000 \$	0 \$

Ajouter :

# item PTI	Description	Montant initial
300-00074	Travaux d'asphaltage et réfection du réseau routier	70 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

8.9 PROJET DE RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET-PILOTE « SERVICE DE GARDE EN MILIEU DE VIE » EN FAVEUR DE LA RÉTENTION ET DU RECRUTEMENT DES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

VS-CM-2021-453

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, les services de garde en milieu familial sont de moins en moins nombreux dans tout le Québec, incluant la région du Saguenay-Lac-St-Jean ;

CONSIDÉRANT que 90 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) ont mis fin à leur reconnaissance pour l'année 2020-2021, alors que seulement 39 ont obtenu une reconnaissance dans la même période, occasionnant encore 300 places de moins pour les parents ;

CONSIDÉRANT que les sondages effectués par les bureaux coordonnateurs du Saguenay ont démontré que plusieurs RSG ont mis fin à leur reconnaissance en raison de l'isolement vécu et des difficultés liées à l'opération d'un milieu de garde à même leur résidence ;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu de vie est un service de garde offert par une ou deux RSG reconnue(s) par un bureau coordonnateur ou en démarche de l'être, à l'intérieur ou près d'un établissement de la communauté avec qui un partenariat est établi ;

CONSIDÉRANT que le service de garde en milieu de vie répond aux besoins des parents qui désirent profiter d'un environnement qui se rapproche de la garde en milieu familial, tout en permettant à la RSG d'offrir le service en dehors de sa résidence et en privilégiant une approche collaborative avec différents acteurs de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le CPE.BC des lutins a élaboré le Projet-Pilote « Service de garde en milieu de vie ». Un projet en faveur de la rétention et du recrutement des responsables d'un service de garde en milieu familial au Saguenay Lac-Saint-Jean. Le projet vise à répondre aux besoins des familles et des RSG en diversifiant et en augmentant l'offre de service de garde sur le territoire de la municipalité de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que ce projet-pilote permettra de développer rapidement des places subventionnées pour les parents de la région ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille doit approuver la faisabilité du projet-pilote et adapter légèrement la Loi et le règlement pour permettre sa réalisation ;

Conseil municipal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que le CPE.BC des lutins souhaite obtenir un appui pour le projet « Service de garde en milieu de vie » permettant ainsi une solution rapide au manque de place en service de garde éducatif à l'enfance et au manque de responsables d'un service de garde en milieu familial.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet-pilote « Service de garde en milieu de vie » du CPE.BC des lutins.

Adoptée à l'unanimité.

8.10 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 AVRIL 2021

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et Cain Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-454

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 au 29 avril 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 au 29 avril 2021 au montant de 91 877 845,43 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8.11 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

8.11.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2021 – DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-455

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.11.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS

**AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault inc., Amec et Cain Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-456

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.12 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – VS-CM-2021-387

VS-CM-2021-457

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par l'assistant-greffier du procès-verbal de correction daté du 10 juin 2021 pour la résolution VS-CM-2021-387 concernant la fourrière municipale – Demande de désignation – Remorquage du Fjord conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

**8.13 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT
DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE
CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-
R-2021-83, VS-R-2021-84, VS-R-2021-85, VS-R-2021-86 ET VS-
R-2021-87 ET LA RÉOLUTION NUMÉRO VS-CM-2021-389**

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2021-83, VS-R-2021-84, VS-R-2021-85, VS-R-2021-86 et VS-R-2021-87 et la résolution numéro VS-CM-2021-389.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

**9.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATION**

VS-CM-2021-458

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 2 août 2021 qui devait avoir lieu à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, à Chicoutimi et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquières, à l'heure déjà prévue soit 19h.

Conseil municipal du 5 juillet 2021

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h32 à 20h43.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20h44 à 20h57.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2021-459

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 20h57.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 août 2021.

MAIRESSE

ASSISTANT-GREFFIER

JT/sh